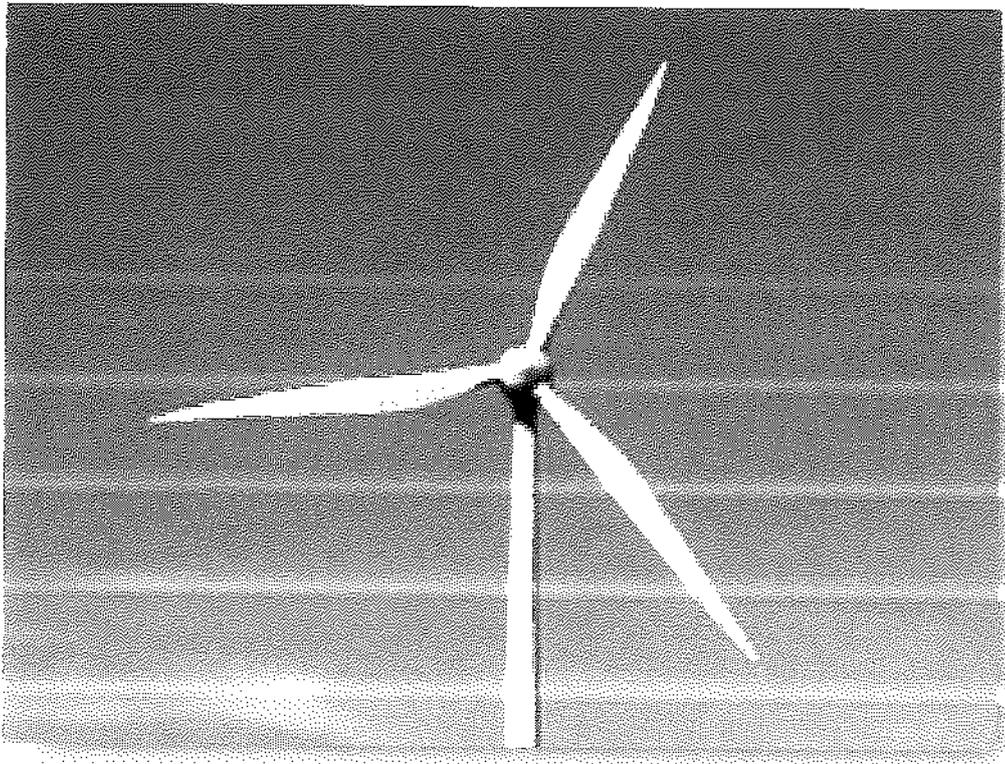


# DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Enquête publique Unique :

Arrivée du présent document  
02 AOÛT 2019  
Préfecture de la Mayenne

Demande d'autorisation de construire et d'exploiter un parc éolien composé de deux éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de La Haie Traversaine, et d'une éolienne sur le territoire de la commune de Parigné sur Braye, présentée par la Société ENERGIE 05.



juin - juillet

2019

## **DEUXIEME PARTIE**

### **ANALYSES**

### **CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **Rappel :**

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes, n° E 19000068/44, du 11/04/201 et par arrêté préfectoral, du 10/05/2019, le commissaire enquêteur Gérard MARIE a conduit l'enquête publique unique, sur la demande d'Autorisation Environnementale formulée par la société ENERGIE 05, dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue, à Boulogne Billancourt 92100 en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité, à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs, un poste de livraison sur la commune de La Haie Traversaine, et un aérogénérateur sur la commune de Parigné sur Braye, d'une puissance unitaire de 2,5 MW, soit 7,5MW au total.

#### **Le projet présenté par :**

**La société d'exploitation Energie 05** est la société de financement et d'exploitation du parc éolien du « Pays de Mayenne », créée spécifiquement pour ce projet par le groupe wpd et est exclusivement dédiée au parc éolien du « Pays de Mayenne »

Elle constitue une filiale à 100% de wpd europe GmbH.

Ce projet a été initié fin 2010 par la société wpd SAS, filiale française du groupe wpd d'origine Allemande.

wpd SAS compte plusieurs agences sur le territoire Français ; Boulogne-Billancourt (siège social), Limoges, Nantes et Dijon.

#### **-Prévoit :**

L'implantation sur fondations de trois aérogénérateurs, disposées en une ligne, en extension du parc éolien de la Haie –Traversaine, Oisseau.

-Deux éoliennes seront implantées ainsi qu'un poste de livraison sur la commune de la Haie- Traversaine, et une éolienne sur le territoire de la commune de Parigné sur Braye.

-Les éoliennes dont le type n'est pas défini de façon précise (un appel d'offres sera émis à l'issue de l'autorisation), d'une puissance nominale maximale de 2,5 MW auront une hauteur totale en bout de pôle qui sera de 150 mètres (mât + nacelle).

Le diamètre du rotor considéré est de 110 mètres, et la hauteur de mât de 95 mètres.

La puissance totale du parc sera de 7,5 MW.

La puissance envisagée du parc est de l'ordre de 15,5GWh/ an.

-L'implantation des machines a été définie en fonction de critères techniques, de contraintes d'aménagement du site, de préconisations paysagères et environnementales.

-Les dispositions relatives aux garanties financières, pour la remise en état du site sont conformes à l'arrêté du 26 août 2011, dès la phase de construction, avec un montant actualisé tous les ans.

- Au niveau environnemental, le procédé envisagé de production d'électricité renouvelable produite à partir du vent présente des aspects positifs indéniables.  
- Cela se traduit par la consommation annuelle de 3300 foyers (hors chauffage) et **l'évitement de 4650 tonnes de rejets de CO<sup>2</sup>** par an, si l'électricité avait été produite à partir des moyens traditionnels.

- L'objectif du département de la Mayenne est de disposer en 2020 de 100 éoliennes qui produiraient 20% de la consommation électrique, si dans un même temps on pouvait réduire nos consommations inutiles.

#### **Le cadre légal :**

Cette demande est soumise aux dispositions du Code de l'Environnement plus particulièrement

- Le titre Ier du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

- Le chapitre III du titre II du livre I, relatif aux enquêtes publiques concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

- Par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la France a réaffirmé son engagement dans le développement des énergies renouvelables et l'éolien y tient un rôle essentiel avec une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), approuvée par le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016, qui fixe pour objectif d'installer entre 21 800 MW (option basse) et 26 000 MW (option haute) de puissance éolienne terrestre d'ici fin 2023.

#### **Le dossier soumis à l'enquête publique.**

Dossier (environ 1200 pages) très technique pour certaines parties dont la lecture peut s'avérer difficile en raison de son importance.

Néanmoins il contient toutes les pièces réglementaires. Des photomontages, schémas, vues aériennes, et cartes permettent globalement d'appréhender le projet.

- Les remarques émises initialement par les Personnes Publiques Associées, ont fait l'objet de compléments insérés au dossier d'enquête publique.

- Toutefois la présentation et le résumé non technique, permettent d'avoir une approche globale du projet et de ses impacts sur l'environnement, des dangers et risques sanitaires qu'il est susceptible de générer, ainsi que les mesures prévues pour Eviter, Réduire, Compenser ses effets.

*Le commissaire enquêteur considère que ce dossier mis à l'enquête publique est bien construit, tant sur le fond que sur la forme, a permis au public de mesurer les enjeux du projet, et d'émettre des observations, et des propositions en toute connaissance de cause.*

#### **Les caractéristiques du projet ;**

Le projet éolien du Pays de Mayenne est composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison. Elles s'inscrivent en extension d'un parc de six éoliennes mis en service en 2009.

Deux éoliennes et le poste de livraison sont situés sur la commune de la Haie Traversaine, et une est située sur le territoire de la commune de Parigné sur Braye.

Les éoliennes seront disposées sur une seule ligne dans la zone d'implantation sud. L'emprise horizontale du projet en sera ainsi limitée au nord.

Au sein de ces périmètres, trois variantes ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères d'espacement des éoliennes, viabilité économique, paysages, acoustique, servitudes d'utilité publique, et milieu naturel.

La variante 3 permet la densification d'une seule zone d'implantation potentielle en suivant la ligne de crête du paysage qui va créer un ensemble cohérent et homogène avec le parc éolien voisin.

Cette variante retenue résulte d'une concertation avec les communes de La Haie Traversaine, de Parigné-sur-Braye, de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne, les services de l'État, les propriétaires et exploitants sur le site en projet.

Au regard de l'analyse multicritère effectuée dans le cadre du développement du projet éolien du Pays de Mayenne, il ressort que cette variante (3) présente le moindre impact environnemental vis-à-vis des enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement. La configuration retenue offre la meilleure intégration paysagère.

Chaque élément d'éolienne est peint en blanc gris, pour son insertion dans le paysage, et dans le respect des normes de sécurité aérienne.

Les fouilles des fondations sont creusées sur environ 2 à 3 mètres de profondeur et sur une largeur de 2 mètres. La taille des fondations peut atteindre 20 mètres de diamètre.

Pour l'acheminement des éoliennes et des matériaux nécessaires à leur édification, les chemins existants seront renforcés, une nouvelle voie d'accès et des aires de montage seront créés.

La solution du moindre impact a été retenue. En effet un chemin creux sensible du point de vue écologique, a été entièrement évité, par la création d'un nouveau chemin sur une parcelle agricole de faible enjeu, tout en limitant au mieux la consommation de surface agricole.

La création de ce chemin servira à l'acheminement des matériaux, et des composants nécessaires à l'édification des aérogénérateurs, à leur maintenance, et sera utilisé par les exploitants agricoles locaux.

Des réunions et des consultations publiques ont été organisées pour tenir la population informée sur l'avancée du projet, et répondre aux interrogations émises.

#### **Les enjeux environnementaux ;**

Aucun Natura 2000 n'est recensé dans l'aire d'étude éloignée. Le plus proche se situant à plus de 20 kms « Bocage de Montsurs à la forêt de Sillé le Guillaume ».

En revanche plusieurs ZNIEFF de type I et II, dont les plus proches sont situées à 500 mètres de l'aire d'étude immédiate. Les ZNIEFF les plus proches ne revêtent cependant qu'un faible enjeu au regard du projet, les zonages à intérêt ornithologique étant situés à plus de cinq kilomètres.

-Par ailleurs sept parcs éoliens existants sont identifiés :

La Haie-Oiseau, six éoliennes en exploitation, distance du projet : 0,2 km,  
Collines du Maine, neuf éoliennes en exploitation distance du projet : 9 kms,  
Oasis, cinq éoliennes en exploitation, distance du projet : 12,7 kms,  
La Lande, trois éoliennes en exploitation accordé, distance du projet : 13,2 kms,  
Mont de Saule, trois éoliennes en exploitation, distance du projet : 15,2 kms,  
Hambers, 4 éoliennes en exploitation, distance du projet : 17,3 kms,  
La Roche, 2 éoliennes en exploitation, distance du projet : 19,2 kms.

Patrimoine naturel répertorié,

L'aire d'étude immédiate s'inscrit dans un contexte de plateau agricole majoritairement cultivé avec un assolement intensif. Les prairies à maillages bocager plus denses sont rares et localisées en bord de cours d'eau.

Cette zone céréalière abrite quelques plans d'eau d'agrément et boqueteaux.

Aucune espèce florale protégée, rare ou inscrite sur une liste d'espèce n'a été recensée lors des inventaires dédiés à la flore et aux habitats. Aucun des habitats recensés ne présente un intérêt patrimonial.

Les milieux les plus intéressants sont cantonnés aux haies qui servent de refuge aux insectes, ainsi qu'à un corridor écologique fonctionnel identifié au Nord de la « Rogerie ».

*-Aucune zone humide n'a été identifiée sur les zones étudiées.*

Oiseaux,

Vingt et une espèces d'oiseaux ont été identifiées, et jugées sensibles.

Dix se reproduisent sur l'aire d'étude immédiate.

Le territoire de nidification est peu attractif à cause du territoire ouvert, avec quelques haies disséminées.

En dehors des rapaces, la plupart des espèces répertoriées sont peu sensibles aux éoliennes, de par leur hauteur de vol.

Les groupes de passereaux en migration active représentent un enjeu plus important, puisqu'ils peuvent évoluer à des altitudes les rendant sensibles aux risques de collisions.

Les rapaces identifiés ; La Buse variable, et le Faucon crécerelle sont deux espèces communes mais sensibles aux éoliennes.

*Les principales sensibilités avifaunistiques concernent les zones de reproduction, de migration et d'hivernage identifiées lors des inventaires.*

Chauve-souris.

Cinq taxons différents ont été identifiés dans l'aire d'étude immédiate ;

Parmi elles, les genres « Pipistrellus » et « Eptesicus » sont les plus sensibles au risque de collision, ou de barotraumatisme lié à la présence d'éoliennes.

*L'aire d'étude immédiate représente un faible enjeu au regard des milieux dans lesquels elles s'insèrent, les principaux enjeux étant localisés au niveau des haies multistratifiées, situées aux abords des voiries et des chemins agricoles.*

Autre faune ;

Le reste de la faune identifiée présente un faible enjeu vis-à-vis du projet.

*La zone d'implantation potentielle ne présente aucun enjeu pour les autres groupes.*

#### Corridors écologiques.

Présence de corridors locaux (haies, boisements, cours d'eau)  
*Plus ou moins dégradés.*

#### Habitats naturels et flore ;

Du fait que les implantations se situent en zone de culture, aucun habitat et aucune espèce floristique patrimoniale ne sont impactées.  
*L'impact est jugé négligeable.*

Le recueil bibliographique a permis de mettre en exergue la présence avérée de deux espèces de grenouilles.

Le groupe des grenouilles vertes, dont la grenouille rieuse figure parmi les espèces dont la répartition est la plus importante, et les effectifs certainement les plus importants.

Ce groupe peut coloniser de nombreuses pièces d'eau, parfois de taille réduite.

*Concernant la faune autre que les chiroptères et avifaune, les sensibilités sont surtout potentiellement liées au niveau des zones humides (mares, cours d'eau) et des haies.*

*Néanmoins celles-ci représentent une sensibilité modérée, mais devront être prises en compte dans la configuration du projet.*

Néanmoins l'accès aux éoliennes engendrera l'arasement d'un linéaire de haies arborescentes environ 65 ml.

*Au titre des mesures d'accompagnement, la plantation d'un linéaire de 130 mètres de haies est prévue, conditionné aux critères suivants ;*

*Ces haies prévues sur du linéaire à recréer dans le PLU sont de plus en continuité des haies existantes et permettent de densifier légèrement le maillage bocager, en faveur notamment des passereaux locaux tel que la Linotte. Elles seront dans un rayon de 5 kilomètres de la haie coupée, à plus de 200 mètres des éoliennes, et en connexion avec d'autres haies ou boisements.*

*Elles ne seront pas plantées le long d'axes routiers très fréquentés.*

Concernant les paysages et patrimoine, pour chacune des aires d'études (éloignée, intermédiaire et rapprochée) l'étude d'impact analyse l'état initial et évalue les impacts du projet.

*Les photomontages réalisés permettent de se faire une idée précise de l'impact visuel à partir de chaque point de prise de vue.*

#### Analyse paysagère ;

L'aire d'étude éloignée est marquée par un réseau de vallées plus ou moins emblématiques qui traversent le paysage bocager (la Mayenne, la Varenne, la Colmont..)

La trame bocagère dense limite la perception de ces vallées qui se fondent dans le paysage mayennais.

Les photomontages réalisés permettent de juger de la perception du projet, depuis plusieurs typologies de paysages, du territoire étudié.

Peu prégnant visuellement et s'insérant dans la continuité visuelle du parc existant de la Haie Traversaine, le projet ne génère pas d'impact significatif sur la lecture du relief, ni plus globalement sur celle du paysage.

*L'ensemble éolien formé de dimensions apparentes très modestes, s'insère harmonieusement dans la trame paysagère bocagère. L'impact paysager est faible.*

#### Perception depuis l'habitat :

Du fait de l'éloignement de la densité du bâti en centre bourg, de la végétation et du relief, le projet sera imperceptible depuis l'habitat dans l'aire d'étude éloignée.

*Lorsqu'il est perceptible le projet aura une prégnance visuelle très réduite.*

Les principaux lieux de vie de l'aire éloignée (Gorron, Lassay- les Châteaux, Jublains..)

*Se trouvent hors zone de visibilité théorique du projet du Pays de Mayenne.*

Les risques de modification du paysage pour l'habitat rapproché a été recensé comme l'un des principaux enjeux paysagers de l'état initial.

Les simulations réalisées illustrent un projet qui s'inscrit dans la continuité du parc existant. Il est cohérent avec la composition actuelle du paysage ce qui facilite son inscription paysagère.

Ainsi bien que localement l'impact puisse être fort, depuis les hameaux (des Eteppes, de la Peignerie, des Vaux Ponts, des Barres, de la Pillerie et du Vieux Guéret ainsi que des bourgs d'Oisseau, et de Saint Fraimbault de Prières)

*Les impacts paraissent régulièrement comme modérés, voire faibles.*

#### Synthèse des impacts de l'aire d'étude rapprochée

Visibilité ou co-visibilité avec le patrimoine naturel et bâti (Nul).

Structures paysagères (Modéré à fort).

Perception depuis l'habitat (Modéré à fort).

Perception depuis les axes routiers (Faible à modéré).

#### Perception depuis les axes de communication :

Du fait du relief ondulant et de la végétation qui borde régulièrement les voies, le projet sera fréquemment masqué ou peu prégnant depuis les axes routiers principaux. (RN 12, RN 162, RD 23, RD 34, et RD 35) et secondaires.

*L'impact sur les axes de communication sera modéré pour la RD23, et faible à nul pour les autres axes.*

#### Co-visibilité avec un monument historique ou inter-visibilité avec un site protégé :

L'aire d'étude éloignée compte 18 monuments historiques, 3 sites protégés et 2 ZPPAUP.

*L'analyse réalisée dans l'état initial n'a pas identifié de sensibilités pour ces éléments vis-à-vis du projet éolien.*

L'aire d'étude intermédiaire compte 19 monuments historiques et 1 site protégé. L'analyse réalisée dans l'état initial a identifié des sensibilités vis-à-vis du projet éolien pour 3 monuments historiques.

L'examen de ces éléments permet de conclure en l'absence de co-visibilité impactante pour les monuments historiques de la Chapelle de Loré, et le Menhir de Saint Civière et le projet éolien.

En revanche pour le château de Mayenne une co-visibilité existe, mais elle qualifiée de modérée, les éoliennes étant peu visibles depuis ce point.

*L'impact paysager sur le patrimoine dans l'aire d'étude intermédiaire est donc nul, à l'exception du château de Mayenne ou il est qualifié de modéré.*

L'aire d'étude rapprochée compte un monument historique (Chapelle de la ferme Saint Léonard) et aucun site protégé

*La co-visibilité avec la Chapelle de la ferme Saint Léonard est nulle. Le projet n'est pas visible depuis ce lieu, la végétation à proximité masquant (y compris en saison hivernale) les vues vers les éoliennes du Pays de Mayenne.*

### Les impacts sur la santé humaine

#### Le bruit ;

L'étude acoustique a consisté à réaliser 8 points de mesure sur une durée de 12 jours. Les campagnes de mesures ont été effectuées conformément à la norme NF S 31-114. Elles font état d'un environnement calme correspondant au milieu rural dans lequel s'insère le projet éolien.

Le porteur de projet prévoit un plan de bridage des éoliennes, de nature à corriger les dépassements d'émergence simulés.

De plus une réception acoustique sera réalisée à la mise en service du parc éolien.

*Les études acoustiques concluent au respect des seuils maximum à respecter, tant en périodes diurne que nocturne.*

#### Impacts sur les captages en eau potable

L'ARS a signalé la présence d'un captage d'alimentation en eau potable de Chevray à La Haie Traversaine à proximité du projet.

*Ce dernier ne recoupant pas la zone d'implantation potentielle, l'ARS signale qu'aucune contre-indication ne concerne le projet.*

#### La pollution

Etant donné la faible quantité de polluants émise, l'absence de voisinage proche et l'absence de véritables phénomènes préexistants de pollution, les niveaux d'exposition des populations sont limités.

*Aucun risque sanitaire n'est à prévoir.*

#### Basses Fréquences

Les éoliennes produisent des infrasons principalement à cause de leur exposition au vent, et accessoirement du fonctionnement de leurs équipements.

*Les infrasons émis sont faibles, en comparaison à ceux de notre environnement habituel.*

#### Champs électromagnétiques ;

Les valeurs des caractéristiques électriques d'une éolienne sont très en dessous de celles caractérisant une ligne électrique à très haute tension.

Le champ magnétique généré par l'installation du parc éolien du « Pays de Mayenne sera très fortement limité et bien en dessous des seuils d'exposition préconisés.

*Les niveaux des champs électromagnétiques produits restent très faibles, localisés, et conformes à la réglementation.*

#### Contraintes et servitudes :

Une servitude aéronautique de l'Armée de l'Air limite la hauteur des éoliennes à 150 mètres en bout de pale.

Les éoliennes devront également être éloignées d'une distance égale ou supérieure à la hauteur d'un aérogénérateur aux routes départementales.

Un recul devra être observé par rapport à la ligne électrique enterrée ainsi qu'au faisceau Hertzien de la Défense.

*L'aire d'étude immédiate prend bien en compte ces contraintes.*

### Effets d'ombrages ;

Par temps ensoleillé une éolienne en fonctionnement va générer une ombre mouvante périodique (ombre clignotante) créée par le passage régulier des pales du rotor devant le soleil (effets souvent appelés à tort « effet stroboscopique »)

En France seul l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre des ICPE évalue la limite acceptable de cette gêne, pour les bâtiments à usage de bureau situés à moins de 250 mètres d'une éolienne « pas plus de 30 h par an, et une demi heure par jour d'exposition ».

*L'ensemble des bâtiments est à plus de 250 mètres. L'impact des effets d'ombre portée peut ainsi être qualifié de faible.*

### Axes de circulation ;

La présence de la RD 23 longeant les deux zones d'études immédiates avec une fréquence de 5415 véhicules/jour.

*Rend l'impact faible.*

En phase d'exploitation un parc éolien ne nécessite pas de présence continue d'un opérateur sur site. Les interventions de maintenance et d'exploitation du parc sont limitées en fréquence et en durée.

*Ces interventions auront donc un impact non perceptible sur l'intensité du trafic local.*

Le commissaire enquêteur considère que les études environnementales sont de bonne qualité, complètes, tant dans la partie de l'état initial, que dans celles qui évaluent les impacts du projet.

Les photomontages permettent une perception juste des impacts visuels à partir des différents périmètres d'études.

Les observations formulées par les riverains, au nombre de quatorze, et huit courriers déposés, dont six par voie électronique lors de l'enquête publique, ont été traités point par point par le pétitionnaire et trouvent des réponses qui sont de nature à améliorer le projet. (voir pages 36 à 62 du présent rapport).

Le porteur de projet s'engage à réaliser des mesures d'évitement, de réduction, de compensation (visuelles, acoustiques).

Les impacts sur l'avifaune sont correctement appréhendés, avec des engagements précis du porteur du projet pour assurer un suivi environnemental avifaune et chiroptères au cours des trois premières années de la mise en service du parc.

Concernant les habitats (trame verte) des mesures compensatoires figurent au dossier plantation d'un linéaire de haies (130 m/l pour un montant de 3000€ HT).

Des mesures d'ajustement de fonctionnement des éoliennes sont prévues (bridage) si nécessaire pour les trois éoliennes, principalement pour E2.

L'impact sur le patrimoine classé ou inscrit est jugé faible à modéré.

### Capacités techniques et financières ;

Afin que la demande d'autorisation soit en conformité avec les dispositions des articles R 512-2-5° du Code de l'Environnement, il est précisé dans le dossier d'enquête les capacités techniques et financières de wpd GmbH Europe.

La société Energie 05 est uniquement dédiée au projet éolien du Pays de Mayenne, elle constitue à 100% une filiale de wpd GmbH Europe et bénéficie de l'ensemble des compétences de ce grand groupe.

Le siège du groupe est basé à Brême, en Allemagne. Le groupe wpd, fondé en 1996 est implanté dans de nombreux pays européens et est également représenté en Asie, en Océanie, ainsi que sur le continent Américain. Ce groupe comprend environ 1500 collaborateurs, et a installé près de 1900 éoliennes à travers le monde, représentant une puissance totale de 3600 mégawatts.

Ainsi wpd compte parmi les leaders mondiaux de l'installation et du financement de parcs éoliens onshore et offshore.

Son portefeuille de projets en développement dans le monde est d'environ 6,7 Gigawatts d'éolien terrestre, et 8 gigawatts d'éolien offshore.

Depuis plusieurs années wpd reçoit l'excellent rating « A » de l'agence Euler Hermes Rating, une filiale du groupe Allianz, avec une perspective d'évolution stable.

Wpd europe GmbH garantit la solidité du montage financier du projet, et la pérennité de l'exploitation pendant toute la durée de vie des éoliennes.

*(Une lettre d'engagement de la société mère envers Energie 05 dans laquelle, elle s'engage à mettre à disposition de la société d'exploitation les capacités financières nécessaires au bon déroulement du projet est jointe au dossier).*

### Au niveau de la capacité technique ;

Depuis 1998 le groupe wpd coopère avec wpd windmanager GmbH & Co KG qui exploite des parcs éoliens en Allemagne, en Belgique, en Italie, en Croatie, en Pologne et à Taïwan.

En 2016 wpd windmanager comptait 320 employés, permettant d'assurer l'exploitation de 1700 éoliennes.

### La société financière ;

Le financement du parc éolien du « Pays de Mayenne » est conditionné à l'obtention d'autorisations.

Ce financement sera mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation unique.

Le montant des investissements liés à la construction, au raccordement électrique, et à l'exploitation du parc éolien du Pays de Mayenne est estimé à **9 370 000€**, financé par apport en capitaux propres à hauteur de 15% et par recours au crédit bancaire à hauteur de 85%.

### Sur le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 8 juin 2019 à 9 heures, au mardi 9 juillet 2019 17 h, soit pendant une période de 32 jours, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 mai 2019. Période pendant laquelle le public a pu prendre connaissance du projet en consultant le dossier d'enquête tenu à sa disposition, dans les locaux d'accueil des mairies de la Haie- Traversaine, et de Parigné- sur- Braye aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci, et rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses six permanences qui ont été tenues en mairie ; de La Haie

Traversaine, le mercredi 19 juin 2019 de 9 h15 à 12 h15, le vendredi 28 juin 2019 de 17 h à 20 h, et le mardi 9 juillet de 14 h à 17 heures.

En mairie de Parigné- sur- Braye, le samedi 8 juin 2019 de 9 h30 à 12 h30, le vendredi 14 juin 2016 de 9 h30 à 12 h30, et le jeudi 4 juillet 2019 de 9 h30 à 12 h 30.

Les personnes le souhaitant ont pu formuler leurs observations ou contre propositions sur les registres d'enquête, ou par courrier adressé au commissaire enquêteur, à la mairie de la Haie- Traversaine siège de l'enquête et également par courrier électronique,

[pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr).

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique étaient consultables sur le site internet des services de l'Etat ([http:// www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques » onglet « Environnement, eau biodiversité » puis « installations classées industrielles, carrières », « autorisations »).

Au cours de ses permanences le commissaire enquêteur a reçu dix huit visites, quatorze observations ont été consignées aux registres d'enquête, huit courriers y ont été annexés, dont six ont été envoyés par messagerie électronique.

Cinq personnes se sont présentées dans le but d'être informées, plus précisément sur certains aspects (implantation, impacts paysagers, bruit engendré, santé etc.) mais n'ont pas souhaité déposer d'observations se montrant oralement plutôt favorables au projet.

Ainsi qu'indiqué dans la partie « rapport », l'information sur le déroulement de l'enquête a été largement diffusée par la presse, l'avis et le rappel d'avis d'enquête ont été publiés dans les journaux « Ouest France » 53. Dans l'Hebdomadaire « Le Courrier de la Mayenne » dans les délais réglementaires.

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé dans les différentes mairies concernées, ainsi que sur le site du projet.

Ces affichages ont été constatés par huissier pour une partie au nombre de 6 (mairies de la Haie-Traversaine et de Parigné-sur- Braye ainsi que sur le lieu soumis au projet), et pour les 12 autres communes concernées dans le rayon de l'affichage des 6 kms par le commissaire enquêteur. ( Document joint au dossier d'enquête).

Le dossier était également consultable sur un poste informatique, mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne, aux horaires d'ouvertures habituelles de celle-ci, au bureau des procédures environnementales et foncières.

Par publication sur le site dédié des services de l'Etat.

### Sur les observations reçues du public :

-Aucune observation émise n'est de nature à remettre en cause le projet, les interrogations portent principalement sur ; la santé humaine et animale, la maîtrise des effets sonores, les impacts sur la faune et la flore, les aspects visuels, le tourisme, l'efficacité de productivité, les opérations de démantèlement, leurs risques financiers, et le manque de réunions publiques.

Le document de 41 pages déposé par Mr **Pierre DENIS** demeurant à Fontaine Daniel 53100, reprend l'ensemble des observations d'ordre général émises lors de l'enquête portant sur l'avifaune, la flore, le paysage, l'acoustique, le démantèlement...

Il est composé d'une lettre Monsieur **Xavier BERTRAND**, de coupures d'articles de journaux, nationaux et européens, de récits de diverses associations, relatant des effets défavorables sur l'éolien. Documentation n'étant pas en rapport avec le projet du Pays de Mayenne.

Egalement d'un résumé du livre de Nina **PIERPONT** docteur en médecine datant de l'année 2005 relatant les nuisances engendrées par les éoliennes (foudre, incendies, surtensions, effets stroboscopiques...).

En résumé les éoliennes ne devraient pas être implantées à moins de 2,5 kms des habitations, car elles sont néfastes pour la santé humaine, et animale.

Conséquences ; le lait des vaches serait troublé par la présence d'éoliennes...

Ce document à charge est repris et argumenté dans le mémoire en réponse du pétitionnaire.

-Le mémoire en réponse composé de 32 pages et ses annexes apporte des réponses concrètes et sérieuses aux interrogations émises sur (l'avifaune, la flore, les paysages, l'acoustique, le démantèlement etc...) lors du déroulement de l'enquête publique.

Il est de nature à lever les craintes énoncées par le public.

### Pertinence du projet.

Cette enquête marque l'aboutissement de neuf années de démarches et d'études, s'inscrivant dans une volonté des élus de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne, des maires des communes de La Haie -Traversaine, et de Parigné- sur-Braye, de s'adapter à l'évolution de la législation en vigueur, de répondre à l'attente gouvernementale quant aux énergies renouvelables, et à leur développement dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, d'aller dans le sens d'un progrès bénéfique à tous, et plus particulièrement aux générations qui vont nous suivre.

### Sur les éléments constitutifs du projet :

Selon le suivi du mât de mesures le site choisi présente de bonnes conditions de vent, la production annuelle est estimée à environ **15,5 GW/an**, ce qui correspond à la consommation électrique moyenne de **3300 foyers**. ( hors chauffage).

Energie propre et majoritairement recyclable, qui a toute sa place notamment face à la problématique des déchets du nucléaire.

Cette production permettra d'éviter des rejets atmosphériques estimés à **4650 tonnes de CO<sup>2</sup> par an**, si l'électricité avait été produite à partir de moyens traditionnels de production d'électricité.

### **Compte tenu de ce qui précède je considère que ;**

L'information du public sur le projet a été assurée dans des conditions réglementaires et satisfaisantes,

Les documents présents au dossier de consultation attestent que la publicité a été réalisée correctement par voies d'annonces légales, et d'affichage dans les communes concernées,

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, et sans aucun incident, conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Mayenne, aux textes réglementaires, et aux procédures en vigueur,

Le maître d'ouvrage propose d'étudier et de prendre à sa charge des dispositifs pour Eviter, Réduire, Compenser les impacts potentiels du projet, aux riverains proches,

Les éoliennes sont éloignées à plus de 500 mètres des habitations, comme le prévoit la législation.

Il est prévu de réaliser les travaux en dehors des périodes de nidification,

La législation française en matière de balisage des éoliennes est une mesure technique réglementaire imposée pour la sécurité de l'aviation civile et militaire (décret du 13 novembre 2009 et 7 décembre 2010) ayant évolué récemment (arrêté du 23 avril 2018) relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Le porteur de projet s'engage à respecter cette nouvelle réglementation, en mettant en place les éventuels allègements proposés par les législations futures.

Les monuments historiques, les sites protégés, et les deux ZPPAUP des analyses réalisées dans l'état initial, n'ont pas identifié de sensibilités pour ces éléments vis-à-vis du projet éolien. L'impact est qualifié de nul, à l'exception du château de Mayenne où il est qualifié de modéré.

Le projet de raccordement entre le poste de livraison et le poste source sera réalisé en technique enterré majoritairement le long des routes départementales, et ne semble pas impacter les milieux sensibles, (non connu précisément à ce jour).

Le parc éolien est réversible, et les garanties financières prévues par le porteur de projet permettront de remettre le site à l'état naturel à la fin de la période d'activité,

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des communes d'implantation,

Le parc génère des retombées économiques positives pour l'économie locale, lors de la réalisation du chantier, et pour les collectivités territoriales tout au long de l'exploitation du parc, et des emplois directs et indirects,

Les mesures de sécurité sont respectées,

Dossier n° E 19000068/44 : demande d'autorisation de construire et exploiter un parc éolien de 2 éolier  
1 poste de livraison sur le territoire de la commune de la Haie Traversaine, et de 1 éolienne sur le terri  
la commune de Parigné sur Braye. 75

Le projet ne justifie pas l'application du principe de précaution,

Aucun avis défavorable n'a été émis par les services de l'Etat,

Les quatorze communes concernées par le projet, La Haie- Traversaine, Parigné- sur- Braye, Ambrières les Vallées, Aron, Champéon, Châtillon- sur- Colmont, Mayenne, Montreuil- Poulay, Oisseau, Saint Baudelle, Saint- Fraimbault de- Prières, Saint- Georges- Buttavent, Saint- Loup -du- Gast, Saint -Mars- sur- Colmont, ont émis **un Avis Favorable**.

Le projet n'a pas recueilli d'opposition lors de la consultation des différents services, et est bien accepté tant par les services de l'Etat, que par les élus,

Sur le plan technique le projet est conforme aux obligations imposées par la réglementation, sur le plan environnemental, il est également conforme aux obligations réglementaires du Code de l'Environnement. Il prend bien en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires, sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés,

Les observations formulées par l'association soucieuse du cadre de vie, les riverains, au cours de l'enquête, et communiquées aux pétitionnaires, trouvent toutes des réponses appropriées, et confirment l'étude effectuée en démontrant l'efficacité des mesures prises pour éviter, réduire, ou compenser les effets négatifs notables potentiels recensés du projet,

Aucune des observations n'est de nature à porter nuisance à l'ensemble du projet soumis à l'enquête publique,

Le commissaire enquêteur considère donc que le projet est globalement accepté par une grande majorité de la population des communes de La-Haie-Traversaine, de Parigné- sur Braye, et des communes voisines qui ne s'est pas déplacée pour manifester son opposition. Ces habitants se sont habitués au fil des ans à cet environnement qui semble ne pas altérer leur qualité de vie.

#### **En conséquence :**

Le commissaire enquêteur Gérard MARIE, émet **un avis favorable** à la demande présentée par la Société ENERGIE 05, dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue à Boulogne Billancourt 92100 en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant deux aérogénérateurs et un poste de livraison sur la commune de La Haie- Traversaine, et un aérogénérateur sur la commune de Parigné- sur- Braye d'une puissance unitaire de 2,5 MW, soit 7,5 MW au total.

Fait à Ahuillé, le 31 juillet 2019  
Le Commissaire Enquêteur.

